



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/49

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

RUE D'AVELIN

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 18 avril 2025 formulée par Monsieur BALDASSARE Olivier, Conducteur de travaux au sein de la société LHOTELLIER TP SNPC, domiciliée au 23 rue Jehan Bodel à BEURAINS (62217), relative à des travaux dans le cadre du projet de création d'un espace santé au n°36 rue d'Avelin,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 28 avril au jeudi 31 juillet 2025, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit du chantier situé au n°36 rue d'Avelin.

Article 2 – Sur la voie concernée, la circulation sera provisoirement réglementée comme suit sans interruption :

- La circulation sera alternée manuellement par des agent durant la manœuvre des camions et engins de chantier pour l'entrée ou la sortie sur site,
- La vitesse sera abaissée à 30 km/h à hauteur du chantier et les dépassements seront interdits,
- La bande cyclable sera neutralisée temporairement du côté pair et les cyclistes seront déviés sur la bande cyclable opposée à l'aide d'une signalisation de direction de type KD21-22 et signalé par des panneaux de danger de type AK14.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien de jour comme de nuit et de la dépose de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects. Il sera notamment tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur BALDASSARE Olivier, le demandeur,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 25 avril 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ